



Déposition concernant le projet de PLUI de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas

Enquête publique du 20 aout 2019 au 30 septembre 2019

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire,

Par arrêté du 25 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes de Landerneau-Daoulas a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant les projets de plan local d'urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées de la CCPLD.

En premier lieu, il convient de remarquer que la CCPLD a décidé de fixer l'enquête entre le 20 aout 2019 et le 30 septembre 2019. Cela conduit à démarrer l'enquête pendant la période principale des congés d'été et pendant la période où la plupart des habitants sont concentrés sur la rentrée scolaire ou la reprise de diverses activités. Cette décision conduit à amputer la période de débats démocratiques. Cela est encore accentué par la proposition de révision du SCOTT du Pays de Brest du 25 aout 27 septembre 2019, sans qu'une information n'ait été faite.

A l'évidence, cette façon de procéder entraîne la confusion entre les deux projets et ne permet pas l'organisation d'un débat serein. En agissant ainsi, le débat est réduit au minimum, ce qui est en opposition avec l'esprit même d'une enquête publique.

Conformément aux pouvoirs qui sont accordés aux commissaires enquêteurs, vous avez la possibilité de prolonger la durée de l'enquête en considérant qu'une partie de la population n'a pas pu jouir de la totalité de la durée de l'enquête pour étudier le projet et émettre des remarques. En effet l'enquête aura correspondu en partie avec la période de vacances d'une grande partie de la population.

Conclusion : Ces raisons imposent un report de la date de clôture de l'enquête publique.

1. Non prise en compte de la nécessité d'appliquer les dispositions de l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris signé en 2017 a fait suite à la COP 21. Il a été approuvé en décembre 2015 et engage la France comme 195 Etats sur 197 que compte l'ONU, dans le but de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et de viser à un niveau de 1,5°C. Cet accord prévoit aussi le désinvestissement des énergies fossiles, et d'atteindre la neutralité carbone.

Parallèlement à cette démarche la loi relative à la transition énergétique a été votée en 2015 et prévoit que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants avaient l'obligation d'établir avant le 31 décembre 2018 un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Un PCAET est un projet de territoire qui vise à

réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il vise une cohérence entre les actions du territoire en passant au filtre « climat-énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin d'élaborer une politique climat-énergie cohérente et ambitieuse. Cette démarche doit être participative est co-construite entre les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

Le PCAET doit être pris en compte par le PLUI.

Il convient donc d'étudier comment le PCAET est pris en compte dans le projet de PLUI

Diagnostic « Etat initial de l'environnement » (P145)

« Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la CCPLD dispose d'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique en vue de la préparation de la stratégie d'adaptation du territoire. Ce diagnostic a été réalisé grâce à l'outil Impact Climat ».

Les constatations sont les suivantes :

- La température a augmenté de 1,2 à 1,6 °C depuis 1959
- Le nombre de jours de chaleur est passé de 25 à 65 jours par an depuis 1930
- Une tendance à l'augmentation des épisodes de fortes pluies
- Elévation du niveau de la mer : 1,2 mm/an depuis 1 siècle et une accélération depuis 1990
- Erosion côtière
- Augmentation des inondations

Rapport de présentation « justifications » (p141)

« La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé en 2017 d'élaborer son Plan Climat Air Energie territorial. Son élaboration est actuellement en cours, avec une stratégie de construction mutualisée à l'échelle du Pays de Brest (hors Brest Métropole qui a déjà intégré un PCAET dans son PLUI). »

Par ailleurs la CCPLD a récemment prévu un cycle de quelques réunions pour présenter aux élus communautaires et municipaux la démarche du PCAET qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre 2019.

Ces constatations indiquent que :

- 1 – **la CCPLD connaît les effets dévastateurs du réchauffement climatique** à l'échelle mondiale car, y compris dans son territoire pourtant peu exposé, les effets s'en font déjà ressentir.
- 2 – **la CCPLD aurait dû établir un PCAET avant le 31 décembre 2018**, soit avant la phase opérationnelle de présentation du PLUI et en particulier avant l'approbation du projet de PLUI qui a eu lieu en février 2019.

Du fait de ce retard dans l'établissement du PCAET, il n'a pas été possible de bâtir un PLUI qui permette d'agir afin de limiter les effets de l'activité humaine sur le réchauffement climatique.

Conclusion : Il convient de remettre les dossiers l'ordre d'une séquence logique en accord avec l'esprit des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales.

En particulier le projet de PLUI doit être reporté jusqu'à ce que le PCAET soit établi.

2. Volet Climat/Air/Energie

Bien que le diagnostic comporte des données alarmantes sur le climat et qu'il donne des lignes directrices intéressantes, le projet présenté par la CCPLD tourne complètement le dos à la problématique climatique.

2.1 - Gaz à effet de serre : aucune mesure pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Pour le transport (17% des émissions), le diagnostic comporte de nombreuses données montrant que l'usage de la voiture individuelle ne cesse d'augmenter (42% durant les 15 dernières années).
- Bien que le diagnostic indique la stagnation et la pauvreté de l'offre de transports en commun, le PLUI programme la poursuite de l'urbanisation dans les secteurs dépourvus de transport en commun.
- L'obligation de prévoir 2 emplacements pour des voitures par habitat est à déplorer car elle conduit la population à s'équiper en véhicules individuels.
- L'obligation de construire l'habitat parallèlement à la voirie et non en fonction du soleil pour bénéficier d'un meilleur ensoleillement est également à déplorer.
- Sur la commune de Landerneau, nous constatons l'existence d'un emplacement réservé pour construire une voie de contournement de la ville par le sud « *voie de Lanrinou* ». Si cette voie était construite, elle jouerait un rôle d'appel d'air et favoriserait le transport en voitures individuelles.
- Aucun aménagement n'est prévu pour développer le transport par le train en direction du sud de la communauté.
- Le Zonage des communes de Ploudiry, La Martyre et Tréflevez prévoit une « *zone à risques technologiques* ». Il ne s'agit ni plus ni moins d'une canalisation de gaz à haut débit visant à approvisionner un projet de centrale thermique à Landivisiau, soit dans le Pays de Brest. Si cette canalisation était construite il y aura alors la possibilité de brûler des énergies fossiles et produire une quantité extrêmement importante de gaz à effet de serre sur notre territoire. L'étude d'impact du projet de centrale à gaz à Landivisiau indique que si elle fonctionnait elle pourrait produire 1,5 million de tonnes de gaz à effet de serre par an. Par ailleurs, le diagnostic du PLUI, nous apprend que les émissions de gaz à effet de serre du Pays de Brest sont déjà de l'ordre de 2,3 millions de tonnes. Ainsi en permettant la construction d'un gazoduc sur son territoire, la CCPLD ouvrira alors la possibilité d'augmenter les gaz à effet de serre sur le Pays de Brest de 150%. **Ces dispositions sont totalement en opposition avec l'Accord de Paris.**

2.2 - Qualité de l'air

Le diagnostic proposé indique que la qualité de l'air autour de Landerneau et le long de l'axe Loperhet-Daoulas est mauvaise et d'une qualité inférieure à celle mesurée au cœur de l'agglomération brestoise. Les mesures portent sur le NO₂, gaz principalement émis par le transport individuel. Nous notons qu'il n'y a pas de données sur les particules fines qui ont un grave impact sur la santé des populations et qui pourraient montrer que la situation est encore plus préoccupante.

Pour prendre à bras le corps la problématique de la qualité de l'air il convient que la collectivité se dote d'un réseau de stations de mesures permettant d'informer le public et d'autre part qu'elle offre les conditions permettant de ne plus devoir recourir en priorité au transport routier individuel. Cela se fera notamment en repensant l'urbanisme et en développant l'offre de transports en communs.

2.3 - Production d'énergie renouvelable : aucune mesure n'est proposée

- Absence de dispositions pour développer l'éolien en habitat diffus
- Absence de dispositions pour développer le photovoltaïque sur les bâtiments publics et les logements sociaux
- Absence de disposition pour développer le photovoltaïque sur les maisons individuelles et le bâti existant.

3. Volet Urbanisation/Habitat/Consommation d'espaces.

En ce qui concerne l'urbanisme, la CCPLD se base sur un raisonnement faussé.

Pour établir le nombre de logements à produire durant les 20 prochaines années, la CCPLD étudie les perspectives d'évolution de la population durant cette même période. La prospective présentée indique que la population pourrait augmenter de 6 260 voir 7 360 habitants entre 2020 et 2040 (*). L'étude indique que sur le territoire de la CCPLD il est possible de considérer 2,3 personnes par logement. Ainsi, le nombre de nouveaux logements à produire devrait être de 3 120 à 3 680 durant les 20 prochaines années comprenant les rénovations. Rappelons que le nombre de logements vacants ne cesse d'augmenter (2 fois plus en 15 ans à Landerneau). En prenant en compte la production de seulement 3 000 logements sur 20 ans en intégrant les rénovations, le projet de PLUI ferait ainsi face aux perspectives d'évolution de la population.

Or la CCPLD a prévu de produire **6 000 logements** sur cette période, soit environ **1 habitant par nouveau logement. Le tableau indique aussi qu'elle n'a pas pris en compte la nécessité de rénover les logements vacants (*)**.

En procédant ainsi, la CCPLD permet de poursuivre l'étalement urbain en dehors des centres urbains et de poursuivre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces.

Si la CCPLD avait retenu une hypothèse raisonnable de production de logements elle aurait établi une répartition par commune très différente de celle prévu par le PLUI. Du fait de cette erreur, **il convient de revoir l'ensemble des zonages des communes de la CCPLD.**

(*)le rapport de présentation « justification » en page 29 comporte un tableau dont les dates sont erronées. On y voit aussi que la CCPLD n'a pas escompté la possibilité de rénover les logements vacants.

Autres points :

- **Réduction de la consommation d'espaces.**
Le PLUI prévoit de réduire de 15% l'accroissement de la consommation d'espace. Un rapide calcul à partir des données extraites du PLUI indique que la réduction d'espaces ne devrait être que de l'ordre de 2,5 hectares par an sur le territoire de la CCPLD. Ce chiffre est dérisoire. De plus le PLUI ne donne aucune méthode pour mesurer la consommation d'espaces de façon annuelle. Il s'agit donc d'une promesse dont les résultats ne seront mesurés que dans 15 ans !
- **Immobilier d'entreprises** : c'est le deuxième poste pour la consommation d'espace. Le PLUI devrait encourager les constructions à étages.
- **Parking** : le PLUI devrait contraindre les projets de parking à être installés en hauteur ou en souterrain (exemple grandes surfaces commerciales)

4. Volet Services à la population.

Les mesures proposées par le PLUI en direction des services à la population sont indigentes. Le diagnostic est d'ailleurs très pauvre et ne comporte pas de propositions permettant d'améliorer les services rendus à la population.

- **Santé** : le diagnostic est indigent. Aucune mesure n'est proposée pour proposer une continuité géographique des services de santé (maison de santé)
- **Habitat personnes âgées** : le diagnostic indique qu'il y a 25% de moins de logements pour les personnes âgées sur le territoire de la CCPLD que sur l'ensemble du Pays de Brest. De plus, depuis que le diagnostic a été établi, le Foyer de Dirinon a été fermé. Le diagnostic indique aussi que la population âgée ne cesse de croître. Le PLUI devrait contenir des propositions pour permettre la construction de logements ou d'équipements adaptés pour les personnes âgées puisque l'offre est insuffisante sur notre territoire.
- **Logements d'urgence** : le diagnostic indique que les logements d'urgence sont en nombre insuffisants. Aucune proposition dans le PLUI
- **Lien social dans les quartiers** : le PLUI ne comporte aucune disposition pour améliorer le lien social dans les quartiers (espaces communs, jeux pour les enfants, éloigner les véhicules de l'habitat, cheminement piétonnier, ...)

5. Volet Loi Littorale

La CCPLD comporte plusieurs communes soumises à la Loi Littorale. La situation sur la commune de l'Hopital Camfrout est particulièrement préoccupante.

En effet le PLUI envisage de qualifier les hameaux de Troaon et Kerascoet de « village ». En surclassant ces sites, l'intensification de l'urbanisation serait possible, en particulier directement le long du rivage à Troaon. Il est indéniable que ces lieux ont été urbanisés de façon inconsidérée. L'habitat y est diffus et désordonné. Il n'y a aucun espace public commun assurant un lien social ou économique (exemple commerce, placette, annexe mairie....). Il n'est donc pas possible de classer ces lieux comme des villages.

CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que vous prononciez en premier lieu un report de la date de fin de l'enquête publique. Si vous ne prenez cette décision, nous ne voyons pas d'autres décisions que d'émettre un avis défavorable à ce projet car il va permettre d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et accentuer l'impact de notre territoire sur le réchauffement climatique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.